

94

## Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49492

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Aménagements transitoires des bâtiments A B C et F de l'Hôtel du Département - Site de Beauregard à Rennes - Approbation de l'avant-projet

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

La mission de maîtrise d'œuvre concernant les aménagements transitoires des bâtiments A, B, C et F de l'Hôtel du Département a été confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre ATELIER DU CANAL (architecte mandataire) / CABINET DANIEL CLEUET ( économiste) / HAYS INGENIERIE (fluide - thermie - sécurité des systèmes d'incendie) / RCPI OUEST (ordonnancement, pilotage et coordination) / ACOUSTIBEL (acousticien).

Le marché n° 2023-0623 a été notifié le 6 décembre 2023.

La présente opération entend terminer les aménagements transitoires de l'ensemble dit « Hôtel du Département » qui comprend 4 bâtiments :

- Bâtiment A : présidence, cabinet, élus, direction générale, direction des finances,
- Bâtiment B : salle de l'Assemblée, salons de réception, direction générale,
- Bâtiment C : accueil principal du public, groupes politiques, délégation générale à la transformation, direction enfance famille, services techniques, direction des ressources humaines,
- Bâtiment F : direction des ressources humaines.

Les travaux envisagés sont de plusieurs ordres :

- Technique et réglementaire : mise aux normes incendie (avec reclassement du bâtiment en établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie), accessibilité, technique, ventilation, chauffage,
- Fonctionnel : aménagement d'espaces collectifs (salles de réunion, Lab 35, bureaux d'entretien, rénovation en partie des circulations) et aménagement du hall d'accueil du bâtiment C.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'avant-projet réalisé par cette équipe qui estime le coût définitif des travaux à 2 100 000 euros hors taxes (valeur juillet 2023).

Cette estimation est supérieure à l'enveloppe prévisionnelle des travaux arrêtée au stade de la négociation du marché de maîtrise d'œuvre à savoir 1 700 000 euros hors taxes (valeur juillet 2023).

L'augmentation de l'enveloppe travaux de 400 000 euros hors taxes correspond à deux postes importants :

- Un premier poste concerne les travaux rendus nécessaires à la suite des études de diagnostic, nécessitant d'inclure des travaux non prévus à l'origine et ayant fait l'objet de mises au point avec le bureau de contrôle. Les plus grosses plus-values concernent les installations électriques et la reprise de la ventilation du bâtiment C. Certaines plus-values ont été partiellement compensées en retirant des travaux prévus dans le bâtiment F ou au rez-de-jardin du bâtiment A. Le montant total des plus-values sur ce premier poste est estimé à 45 000 euros hors taxes.

- Le deuxième poste concerne des modifications de programme visant à étendre le périmètre de l'opération ou à améliorer la fonctionnalité des locaux :

- . modification de l'aménagement du hall du bâtiment C et de l'agora, comprenant outre les locaux des agents d'accueil, la création de bureaux pour la direction enfance famille, pour un montant de 285 000 euros hors taxes.
- . suppression des poteaux dans la salle de réunion donnant sur l'agora au rez-de-chaussée du bâtiment C, pour un montant de 70 000 euros hors taxes.

A ce stade d'avant-projet, la durée prévisible des travaux est de 7 mois (y compris la préparation, les travaux et la réception).

Le coût des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sera acté par avenant n° 1 au marché 2023-0623 du 6 décembre 2023 conclu avec le groupement ATELIER DU

CANAL (architecte mandataire) / CABINET DANIEL CLEUET (économiste) / HAYS INGENIERIE (fluide - thermie - sécurité des systèmes d'incendie) / RCPI OUEST (ordonnancement, pilotage et coordination) / ACOUSTIBEL (acousticien) .

Une consultation en lots séparés sera lancée pour les marchés de travaux correspondants et l'autorisation de signer ces marchés fera l'objet d'un passage en Commission permanente.

### Décide :

- d'approuver l'avant-projet et l'estimation définitive des travaux des aménagements transitoires des bâtiments A, B, C et F de l'Hôtel du Département à hauteur de 2 100 000 euros hors taxes, soit 2 520 000 euros toutes taxes comprises (valeur juillet 2023) ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer la consultation des marchés de travaux en lots séparés.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242426

Pour extrait conforme